



ANNEXE 2

ETAT DES LIEUX : « LES MARCHES PUBLICS ECOLOGIQUES »¹

A. L'introduction de clauses environnementales dans les marchés publics : le contexte légal belge et européen

Le contexte légal belge et européen offre de nombreuses possibilités d'introduire des clauses environnementales dans les marchés publics². Nous en dressons une brève synthèse.

2001 : la communication interprétative de la Commission européenne

La législation communautaire permet d'intégrer des considérations environnementales dans les procédures de passation des marchés publics. Dans sa *Communication interprétative* du 4 juillet 2001³, la Commission européenne en présente les différentes possibilités. Nous synthétisons ci-après les principaux points de ce document de référence.

En premier lieu, les marchés publics doivent respecter deux grandes règles :

- Obtenir le meilleur rapport qualité-prix :
Cette condition n'implique pas nécessairement de sélectionner l'offre la moins chère. Il s'agit d'obtenir le meilleur rapport selon des critères fixés par l'acheteur. Un des critères d'attribution peut être la protection de l'environnement pour autant qu'il procure un avantage économique direct à l'acheteur public.

¹ L'état des lieux a été compilé en collaboration avec Marcel van Meesche, Eco-Conseil Entreprise scrl.

² L'état des lieux du cadre législatif belge se base principalement sur un document : CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE, Direction générale Coordination et Affaires juridiques, Section des Marchés publics, Inventaire des initiatives existantes en matière de marchés publics durables, Réglementation en matière de marchés publics (basé sur le tableau de suivi des réalisations du premier PFDD – Chancellerie du Premier Ministre), 25 mai 2005. Voir aussi : Sophie Van den Berghe, *La protection de l'environnement via les marchés publics: une contribution active au développement durable* !www.uvcw.be/includes/articles/788.htm; Patrick Thiel, *Les clauses environnementales dans les marchés publics*, Aménagement-Environnement, Editions Kluwer, 2003/2, pp. 63-69.

³ Communication interprétative de la Commission du 4 juillet 2001 sur le droit communautaire applicable aux marchés publics et les possibilités d'intégrer des considérations environnementales dans lesdits marchés (COM(2002) 274 final).

- Garantir une procédure de passation équitable :

Les marchés publics doivent contribuer à la réalisation du marché unique. Ils doivent assurer une égalité de traitement des concurrents et des procédures d'achats transparentes.

En respectant ces deux grands principes, la prise en compte de l'environnement peut se réaliser à travers les différentes étapes d'une procédure de passation d'un marché :

1. La définition de l'objet du marché
2. L'élaboration des spécifications techniques
3. La sélection des candidats
4. L'attribution du marché
5. Les conditions additionnelles
6. L'exécution du contrat.

1. La définition de l'objet du marché

Il s'agit du moment où l'on décide de l'objet que l'on veut construire ou acheter. C'est surtout à ce stade qu'il est possible d'introduire des considérations environnementales tout en respectant le droit communautaire. L'acheteur public peut donc exiger : un bâtiment administratif à faible consommation énergétique ; une méthode de nettoyage ne faisant appel qu'aux produits les moins nocifs pour l'environnement ; des bus électriques ; ...

2. L'élaboration des spécifications techniques

La seconde étape est celle qui consiste à préciser les spécifications techniques de l'objet pour qu'il réponde à l'usage auquel il est destiné. En gardant toujours à l'esprit les principes de non-discrimination et de transparence, les acheteurs publics peuvent :

- définir des exigences relatives à la performance environnementale, à un niveau plus élevé que celui fixé par les normes européennes : l'utilisation des matières premières, les méthodes de production durable, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, les émissions, les déchets, ...
- prescrire des matériaux de base ou primaires à utiliser : la prescription de châssis de fenêtres en bois, l'utilisation de verre recyclé, ...
- exiger un processus de production particulier : denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique, électricité verte, ...
- faire référence à des labels écologiques pour définir les spécifications techniques relatives à des performances environnementales ;

- utiliser des variantes : demander aux fournisseurs de proposer des produits ou services plus respectueux de l'environnement.

3. La sélection des candidats

A ce stade, deux types de règles permettent de sélectionner les candidats en prenant en compte des considérations environnementales :

- un motif d'exclusion : un candidat qui a été condamné pour délit environnemental peut être exclu de la procédure.
- la capacité technique : des preuves peuvent être demandées aux candidats concernant leurs aptitudes à répondre à des paramètres environnementaux. A ce titre, l'exigence d'une expérience environnementale peut être évoquée. De même, il est possible de demander aux fournisseurs qu'ils participent à un système de management environnemental. Mais, ces exigences, et il en va de même pour tous les autres paramètres environnementaux, doivent avoir un lien direct avec l'objet ou l'exécution du marché en question.

4. La passation du marché

L'attribution du marché peut se réaliser de deux façons : soit au prix le plus bas, soit à l'« offre économiquement la plus avantageuse ». Cette dernière option, qui vise le meilleur rapport qualité-prix, permet une prise en compte des considérations environnementales dans l'évaluation des offres. Pour définir l'offre économiquement la plus avantageuse, des critères d'attribution doivent être préalablement mentionnés dans l'avis de marché ou dans le cahier des charges. De plus, ils doivent être objectifs, mesurables et liés à l'objet du marché.

Chaque critère d'attribution doit offrir un avantage économique qui bénéficie directement à l'acheteur public. Dans cet ordre d'idée, l'acheteur public ne peut prendre en compte les coûts engendrés par un produit lors de son cycle de vie que dans la mesure où il les supporte : les frais d'entretien ou de recyclage, les frais pour économiser, ... Les coûts qui ne sont pas directement supportés par l'acheteur mais par l'ensemble de la société (la pollution par exemple) ne peuvent constituer un critère d'attribution.

5. Les conditions additionnelles

Des critères environnementaux peuvent être utilisés de manière subsidiaire pour départager deux offres économiquement équivalentes. Ces conditions doivent toujours s'appliquer dans le respect du droit communautaire et être mentionnés dans l'avis de marché.

6. L'exécution du contrat.

L'acheteur public peut déterminer les clauses contractuelles relatives au mode d'exécution du marché. De nombreuses voies peuvent être développées :

- livraison / emballage de marchandises en vrac ;
- livraison de marchandises dans des conteneurs réutilisables ;

- réutilisation par le fournisseur des déchets produits ;
- ...

2002 : l'arrêt *Concordia* de la Cour de justice européenne

L'interprétation du droit communautaire relève de la compétence de la Cour de justice. L'arrêt intitulé *Concordia* (17 septembre 2002, affaire C-513/99) élargit les possibilités d'inclure des clauses environnementales dans les marchés publics. Si la Cour de justice confirme que les critères d'attribution doivent toujours être liés à l'objet du marché, ceux-ci ne doivent plus seulement apporter un avantage économique. D'autres facteurs tels que la protection de l'environnement peuvent être pris en compte.

2003 : la modification de la loi du 24 décembre 1993 par le législateur belge

La réglementation des marchés publics en Belgique est fédérale⁴. Conformément d'une part, aux évolutions de la jurisprudence européenne⁵ et d'autre part, à l'approbation d'une *résolution relative à l'introduction de critères sociaux, éthiques et environnementaux dans les marchés publics en Belgique (DOC 50 1798/006)*⁶, la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics⁷ a été modifiée. La loi prévoit désormais explicitement qu'il convient, lors de l'attribution des marchés, de tenir compte de critères d'attribution reprenant tant des caractéristiques environnementales que des considérations d'ordre social et éthique.

2004 : les directives européennes 2004/17/CE et 2004/18/CE

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 31 mars 2004 :

- la directive 2004/17/CE portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;
- la directive 2004/18/CE relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Ces deux nouvelles directives⁸ doivent être transposées avant le 1^{er} février 2006. Cette transposition implique une réforme de l'ensemble de la réglementation relative aux marchés publics.

⁴ La loi du 24 décembre 1993 est la loi de référence.

⁵ A deux arrêts de la Cour de Justice européenne : C-225/98 du 26 septembre 2000 et C-513/99 du 17 septembre 2002 (arrêt *Concordia*), statuant respectivement en faveur de la prise en compte de critères sociaux et environnementaux dans le cadre de la passation ou de l'exécution de marchés publics

⁶ Cette résolution a été adoptée par la Chambre des Représentants le 5 décembre 2002.

⁷ Cette modification s'est opérée par le biais de la Loi-programme du 8 avril 2003.

⁸ Elles ont été publiées au Journal Officiel de l'Union européenne le 30 avril 2004.

Quant au fond, les clauses environnementales ont été reprises dans les directives 2004/17/CE et 18/CE précitées tant sous l'angle des spécifications techniques pouvant être insérées dans les cahiers spéciaux des charges, que des critères d'attribution relatifs aux caractéristiques environnementales et que de la capacité des entreprises d'appliquer des systèmes de gestion environnementale lorsque cela s'avère approprié (normes EMAS ou équivalentes).

<p style="text-align: center;">2005-2006 : le projet de loi en Belgique relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.</p>

Le projet de loi relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services a été finalisé par la Commission pour les marchés publics en avril 2005. En ce qui concerne les clauses environnementales, le projet de loi réaffirme qu'elles peuvent constituer des conditions d'attribution : « *Les critères d'attribution doivent être liés à l'objet du marché et être indiqués dans l'avis de marché ou dans le cahier spécial des charges. Ces critères sont par exemple la qualité, le prix, la valeur technique, le caractère esthétique et fonctionnel, les caractéristiques environnementales, le coût d'utilisation, la rentabilité, le service après-vente et l'assistance technique, la date de livraison et le délai de livraison ou d'exécution.* » (article 25, 2^{ème} alinéa).

Le vote de la loi est prévu pour la fin 2005 – début 2006. Quant aux arrêtés d'exécution, ils sont programmés pour la fin 2006 – début 2007.

B. Etat des lieux des outils et bonnes pratiques en Belgique

Au niveau fédéral

Plusieurs outils ont été développés pour permettre une meilleure intégration des critères écologiques, sociaux et éthiques dans les marchés publics.

Plan fédéral de développement durable

Plan 2000-2004

Article 94 : Les produits labellisés devront représenter 4% de l'ensemble des achats alimentaires des administrations publiques.

Article 150-162 : La politique de consommation des administrations publiques.

Article 150 : Les administrations doivent donner l'exemple en achetant des produits respectueux de l'environnement et fabriqués dans des conditions respectant la dignité humaine.

Article 158 : Prévoit l'élaboration d'une circulaire qui devra promouvoir l'achat de produits plus respectueux de l'environnement et fabriqués dans des conditions sociales respectueuses de la dignité humaine.

Plan 2004-2008⁹

Action 16 : Stratégie pour des produits durables.

§31610 : Une stratégie favorisant la production et la consommation des produits durables sera élaborée en concertation avec les régions et les acteurs concernés (secteurs, ONG, associations de consommateurs, etc.) La mise en œuvre de chaque action de cette stratégie commencera au plus tard en 2007.

Action 17 : Le rôle d'exemple des autorités.

§31708 : Un système de gestion environnementale doit devenir un instrument obligatoire pour tous les services publics fédéraux.

§31712 : En 2004, toutes les administrations enverront leurs données de consommation relative à 2003 à la Régie des bâtiments, qui en synthétisera, publiera et diffusera les résultats.

§31714 : La création d'un groupe de travail Marchés publics durables y est prévue.

Action 19 : Une politique forestière durable : lutter contre l'abattage illégal

§31917 : Dans leurs adjudications, les pouvoirs publics imposeront l'utilisation exclusive de bois certifié issu de forêts gérées de façon responsable.

Action 23 : Des bâtiments éconergétiques.

⁹ <http://www.plan2004.be/>

§32309 : Une application du principe du tiers investisseurs aux bâtiments de l'Etat fédéral à partir de 2005.

Action 30 : Des véhicules moins polluants.

Circulaires et guides méthodologiques¹⁰

En 2002, une circulaire¹¹ a été publiée pour promouvoir l'achat de produits plus respectueux de l'environnement et fabriqués dans des conditions sociales respectueuses de la dignité humaine. **Le guide des achats durables¹²** a été développé dans le cadre de cette circulaire pour offrir aux administrations une liste de produits qu'elles peuvent utiliser.

L'autorité fédérale doit remplir une fonction d'exemple. C'est pourquoi, tous les pouvoirs adjudicateurs des services publics fédéraux et de programmation, et des organismes d'intérêt public soumis à l'autorité, au contrôle ou à la tutelle de l'Etat, doivent appliquer les prescriptions écologiques et éthiques mentionnées sur le site web «www.guidedesachatsdurables.be»

La circulaire 307quater du 3 mai 2004 concernant l'acquisition de **véhicules** de personnes destinés aux services de l'Etat et aux organismes d'intérêt public et **son guide méthodologique** approuvé par le conseil des ministres du 4 juin 2004.

Les administrations fédérales devront désormais, lors de l'achat ou du leasing de véhicules de personnes veiller à ce que 50 % au moins des nouveaux véhicules présentent une production de CO₂ inférieure à 145 gr/km pour les véhicules équipés d'un moteur diesel et inférieure à 160 gr/km pour ceux équipés d'un moteur à essence. Sur le site Internet ([//www.environment.fgov.be/index.html](http://www.environment.fgov.be/index.html)), on trouve une liste indicative avec les émissions en CO₂ et les consommations de différents véhicules courants.

La circulaire ministérielle sur l'achat de **matériel informatique et électronique** plus respectueux de l'environnement (septembre-octobre 2004) et son **guide** méthodologique d'achat de matériel informatique, de télécopie et de photocopie à l'usage des administrations fédérales (approuvé par le conseil des ministres du 23 décembre 2004).

La circulaire P&O/DD/1 du 27 janvier 2005 concernant la mise en œuvre de la politique de développement durable lors des marchés publics de fournitures lancés par des pouvoirs adjudicateurs de l'autorité fédérale qui appartiennent aux secteurs classiques.

Elle complète la circulaire 2002 suite aux modifications législatives¹³. De plus, elle veut rendre contraignant les guides existants.

La circulaire stimulant l'utilisation du bois exploité durablement.

Depuis octobre 2005, les services publics fédéraux ne peuvent acheter que du bois exploité selon un mode de production durable. La circulaire impose aux services publics d'acheter des produits en bois portant un certificat de durabilité reconnu à l'échelon international (FSC et PEFC)

¹⁰ La présentation des circulaires et guides se retrouve sur le site www.guidedesachatsdurables.be

¹¹ Prévue à l'article 158 du Plan fédéral de développement durable (PFDD) 2000-2004.

¹² www.guidedesachatsdurables.be

¹³ Suite aux nouvelles possibilités juridiques, de tenir compte, lors de l'attribution des marchés, de critères d'attribution reprenant tant des caractéristiques environnementales que des considérations d'ordre social et éthique (voir état des lieux législatif et modification de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics en 2003).

Cellules de soutien aux processus d'achats (CPA – CMS)

Deux services fédéraux peuvent soutenir le traitement de clauses environnementales dans les cahiers de charges : **Conseil Politique d'Achats (CPA)** et **Contrats-cadres multi-SPF (CMS)**¹⁴.

Groupe de travail marchés publics durables de la CIDD¹⁵

Un groupe de travail fédéral sur les marchés publics durables a été créé en 2004. Il était prévu dans le Plan fédéral de développement durable 2004-2008 (§ 31714 de l'action 17, le rôle d'exemple des autorités): « En 2004, un groupe de travail Marchés publics durables, à créer par la CIDD, sera chargé d'accélérer l'intégration dans les marchés publics des critères écologiques, sociaux, éthiques et des clauses sociales, dans le respect des législations européenne et belge (voir aussi action 30). Ce groupe de travail veillera notamment à coordonner les actions fédérales de promotion des achats publics durables avec les initiatives régionales, communautaires et communales. La dissémination de l'information sera assurée par des sites Internet et des formations. Ce groupe de travail développera des projets particuliers faisant le lien entre le recyclage-valorisation des déchets des administrations et l'économie sociale. ».

Le groupe de travail prépare actuellement le futur plan d'action national sur les achats publics écologiques. Parallèlement, il organise un workshop sur les achats durables, prévu pour mars 2006. Ce workshop est adressé aux personnes amenées à passer des marchés publics. Le groupe de la CIDD y présentera des lignes directrices pour les achats publics durables en Belgique. Il compte s'appuyer sur cet atelier pour élaborer un « guide belge sur les achats durables ».

Décision lors du Conseil des Ministres du 20 juillet 2005 : obligation de mettre sur pied un Emas¹⁶ pour tous les services publics fédéraux (au plus tard en 2007)¹⁷.

¹⁴ La présentation des cellules se retrouve sur le site www.guidedesachatsdurables.be

¹⁵ Commission Interdépartementale du Développement Durable.

¹⁶ EMAS pour Eco-Management et Audit Scheme ou système de management environnemental et d'audit. C'est un instrument de gestion grâce auquel les entreprises et autres organisations peuvent évaluer, rapporter et améliorer leurs prestations environnementales.

¹⁷ Voir le site du Service public fédéral de Programmation du développement durable : www.sppdd.be/nieuwsbrief/2005-12-21_fr.html

La Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGRNE) a implanté un système de management environnemental EMAS pour la gestion de ses services administratifs. La thématique des achats écologiques y est abordée.

Un des objectifs de l'EMAS, communiqué dans la déclaration environnementale 2005 de la DGRNE, spécifie que les possibilités d'inclure des critères écologiques dans les cahiers des charges doivent être étudiés. Les cahiers des charges doivent donc être analysés, la possibilité d'y inclure des critères évaluée et des priorités émises. A l'heure actuelle, cet objectif n'a toutefois toujours pas été réalisé.

Le ministère de l'Équipement et des Transports (MET)

La direction mobilière du MET passe des marchés pour 21 communes wallonnes signataires d'une convention. Par cette convention, la DG gestion mobilière garantit l'approvisionnement et la logistique générale des communes en matière mobilière : les fournitures de bureau, les papiers, les produits d'entretien, les vêtements de travail et de protection, les uniformes, le mobilier, les machines de bureau (à l'exception du matériel informatique et bureautique) et les véhicules. Mais la direction ne prend pas en compte des critères environnementaux dans ses marchés. Elle exige toutefois le respect des normes de l'Organisation International du Travail aux fournisseurs de vêtements de travail.

Le facilitateur tertiaire de la Région wallonne

La Région wallonne a mis en place une offre de service par le biais d'un facilitateur. Celui-ci a pour tâche de conseiller toute institution privée ou publique du secteur tertiaire qui développe une démarche d'amélioration des performances énergétiques de son patrimoine et de ses activités. Il peut, à la demande, faire profiter tout candidat du "know-how" issu des différentes réalisations en Wallonie et à l'étranger.

Le site Energie de la Région wallonne¹⁸

On peut y retrouver une check-list et des cahiers des charges de référence pour toute rénovation ou nouvelle construction d'un bâtiment tertiaire. Les modèles de cahiers des charges portent sur : la conception énergétique, le chauffage, la climatisation, les besoins d'eau sanitaire, l'éclairage, la ventilation.

Les communes wallonnes

Voir notre enquête sur les marchés publics écologiques dans les communes wallonnes.

Le Centre Permanent pour la Formation au Développement Durable (CePeFEDD)¹⁹

Le CePeFEDD a organisé des formations aux achats durables pour les fonctionnaires communaux et régionaux. Une quarantaine de communes wallonnes ont participé aux formations organisées entre le mois de juin et de novembre 2004.

¹⁸ energie.wallonie.be/xml/dgtr.html?P=NC&IDD=3917.

¹⁹ <http://www.mrw.wallonie.be/cgi/dgrne/aerw/cpfdd/cepefedd.htm>

Intercommunales

Plusieurs intercommunales ont obtenu l'enregistrement EMAS pour l'ensemble de leurs activités²⁰ : IDEA (Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement des régions de Mons-Borinage et du Centre), IBW (Intercommunale du Brabant wallon) et Intradel (Intercommunale de traitement des déchets en région liégeoise),... IBW et Intradel se sont notamment engagées à sensibiliser leurs sous-traitants au respect de certains critères environnementaux. Plusieurs communes ont utilisé leur soutien pour inclure des critères écologiques dans leurs cahiers des charges.

Bioforum Wallonie

Bioforum Wallonie a été mandaté par le Gouvernement wallon pour le développement de la filière bio. Le site de Bioforum (www.bioforum.be/fr/index.htm) reprend une liste de grossistes bio et expose des outils pour développer des actions dans les collectivités.

La campagne “Ca passe par ma commune”

Le 8 novembre 2005, un collectif d'associations²¹ a lancé la campagne « Ca passe par ma commune ». A l'approche des élections communales d'octobre 2006, l'objectif est de favoriser des engagements concrets des pouvoirs publics locaux en faveur d'un développement durable, social et solidaire. L'enjeu de marchés publics « durables » est mis en avant.

Un dossier de propositions sera publié et présenté lors de diverses réunions publiques. Ce dossier permettra ensuite à des associations locales de rencontrer les candidats des partis démocratiques aux élections communales.

Les groupes locaux dresseront alors un inventaire des engagements pris par les candidats et les présenteront par voie de presse locale. Courant 2006, un site Internet²² devrait être construit pour enregistrer les engagements et évaluer, tout au long des 6 années de la prochaine mandature, les progrès réalisés par chaque commune. Il s'agit de proposer un contrôle démocratique participatif.

²⁰ La liste complète des organismes qui possèdent l'EMAS est accessible à l'adresse : http://europa.eu.int/comm/environment/emas/pdf/sites/belgium_en.pdf. Elle y est mise à jour mensuellement et mentionne les coordonnées de contact.

²¹ Ces associations sont : Oxfam-Magasins du monde, Max Havelaar, Le Réseau Eco-consommation, Credal, Nature & Progrès. D'autres associations telles qu'Inter-Environnement Wallonie se sont ralliées à cette initiative.

²² capasseparmacommune.be (actuellement en construction)

L'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB)

En 2002, l'AVCB a mis en oeuvre un *Forum pour le développement durable* avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de L'Environnement (IBGE). Un atelier sur la consommation responsable dans les administrations publiques bruxelloises y avait été organisé. Les communes participantes y ont clairement marqué leur volonté d'agir et recherchent des informations pratiques quant à l'introduction de clauses environnementales, sociales et éthiques dans leurs cahiers des charges. Les participants étaient issus de services aussi divers que les travaux, les achats, l'économat, l'environnement, l'urbanisme, le service juridique ou les finances. Quelques mandataires étaient également présents.

Entre janvier et mai 2005, l'AVCB et l'IBGE ont mené conjointement une *enquête sur la mise en œuvre du développement durable* dans les 19 communes bruxelloises. Cette étude a reposé sur l'interview d'élus ou de membres du personnel des administrations communales. L'objectif était de faire le point, d'une part, sur les actions menées pour un développement durable et, d'autre part, sur les obstacles et les freins rencontrés. La thématique des achats durables y était abordée.

En octobre-novembre 2005, un atelier a été organisé en collaboration avec l'IBGE sur le thème des achats durables dans le cadre des marchés publics. L'atelier s'est déroulé en deux temps. Mise sur pied le 11 octobre 2005, la première demi-journée était axée sur les clauses environnementales alors que la seconde, le 8 novembre, traitait plus spécifiquement des clauses sociales et éthiques.

Enfin, le *site internet*²³ de l'AVCB offre aux Communes la possibilité de partager des exemples de cahiers des charges qui comprennent des clauses environnementales et/ou sociales.

L'Institut Bruxellois de Gestion de l'Environnement (IBGE)

En 2003, l'IBGE a mandaté Eco-Conseil Entreprise scrl et le CRIOC à la réalisation d'une étude relative à la « Recherche des expériences belges et étrangères en matière de procédures et prescriptions techniques favorables aux éco-produits et aux éco-services ». Ceci en vue d'alimenter l'IBGE pour la réactualisation d'une circulaire administrative sur les achats écologiques datant de 1993 au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale et d'enrichir la réflexion interne à l'IBGE en matière d'achats publics écologiques.

L'Institut étudie la possibilité de développer une *Centrale d'achats « véhicules propres »* pour les communes bruxelloises. Elle ne s'occuperait que des voitures de tourisme et des utilitaires légers classiques (kangoo, vito,...) ; de plus, l'IBGE doit réaliser une enquête auprès des administrations pour connaître de façon plus précise leurs futurs besoins en voitures particulières et utilitaires légers.

L'IBGE a proposé un *appel à projet « Action communale de développement durable »* qui comprend trois axes : les véhicules propres, les achats durables et l'éco-construction.

Plusieurs communes bruxelloises développent des achats durables dans le cadre du *label « Entreprise Eco-dynamique »* de l'IBGE.

²³ www.avcb-vsgeb.be/fr/mati/dd/cahier.htm

La Région de Bruxelles-Capitale

La Région de Bruxelles-Capitale fait partie du projet Carpe (Cities As Responsible Purchasers in Europe). Ce projet rassemble 12 villes membres de l'association *Eurocities*. Il a pour ambition de promouvoir la consommation responsable à travers trois actions principales : développer les connaissances sur le sujet et synthétiser au mieux ce qui est déjà disponible sur le thème de l'achat responsable, mettre au point des outils pratiques pour faciliter sa mise en place et, enfin, créer un réseau d'échanges entre les acheteurs européens.

Les communes bruxelloises

Des actions d'achats durables :

La majorité des communes bruxelloises ont déjà mis en place des actions d'achats durables dans leur administration communale. Les achats concernent surtout du papier, des fournitures de bureau, de l'alimentation équitable et des produits d'entretien.

Une centralisation des achats

En Région bruxelloise, les achats communaux sont gérés par un service type économat, achats ou équipement. Les marchés sont soit globaux, soit divisés en lots. Ils peuvent être annuels ou pluriannuels (cf. Schaerbeek, marchés pour produits d'entretien sur 72 mois).

Une approche globale

Les actions d'achats durables sont souvent incluses dans le cadre du label « Entreprise Eco-dynamique », comme à Schaerbeek et Evere. Le label donne un cadre motivant aux éco-conseillers, dans lequel ils peuvent plus facilement inscrire des actions environnementales et qui permet également de créer ou de s'insérer dans des groupes de travail relatifs aux marchés publics.

Le rôle moteur de la commune d'Etterbeek

En octobre 2004, dans le cadre de son agenda 21, la commune a organisé les *ateliers de l'agenda 21 local*. Ces ateliers ont réuni des experts, des fonctionnaires communaux et des citoyens d'Etterbeek. Dix thèmes liés au Développement Durable ont pu être abordés dont celui d'une politique d'achats durables.

La commune a récemment commandé *une étude* pour élaborer des propositions concrètes d'achats durables, basées sur des informations scientifiques et économiques fiables. L'objectif de cette étude était de pouvoir sensibiliser les autorités communales et le service responsables des achats de la commune. L'étude n'apporta toutefois pas les résultats escomptés.

Enfin, le service environnement s'est inspiré du guide fédéral des achats durables pour élaborer des *cahiers des charges types*. De plus, il peut remettre une note d'avis à l'économat sur les marchés qu'il estime prioritaires.

Le Port de Bruxelles

Le Port de Bruxelles a élaboré des *modèles de cahiers des charges* pour l'achat de peintures, fournitures de bureau et produits d'entretien.

La Stib

La Stib étudie la possibilité de développer des critères écologiques dans une partie de ses appels d'offre. Par ailleurs, elle souhaite obliger les commerçants présents dans les galeries de métro à vendre au minimum un produit du commerce équitable.

Au niveau de la Flandre

Le *Samenwerkingsovereenkomst* .

Le *Samenwerkingsovereenkomst*²⁴ constitue un accord volontaire qu'une commune ou une province peut conclure avec les autorités flamandes sur l' « environnement comme étape vers le développement durable ».

Si une commune ou une province signe cet accord, elle recevra des autorités flamandes un appui sur le plan financier et du contenu en échange de l'exécution d'un certain nombre de missions citées dans l'accord. Les communes ou les provinces peuvent – dans une certaine mesure- choisir elles-mêmes les volets de l'accord à signer et les niveaux d'ambition souhaités. 255 des 308 communes flamandes se sont engagées dans ce processus.

Le site du Bond Beter Leefmilieu²⁵

Ce site s'adresse tant aux particulier qu'aux administrations publiques. Il a été élaboré pour les écoles dans un premier temps. Suite aux demandes des administrations publiques communales et/ou provinciales, le site Internet a ouvert des sections spéciales pour les administrations régionales, les provinces et les communes.

Il propose un classement de différents labels écologiques et de marques pour un groupe de produits : boissons, papier, fournitures de bureau, alimentation, produits d'entretien, eau, éclairage. La liste de tous les fournisseurs / producteurs de ces produits est sur le site. Une mise à jour annuelle des fournisseurs et de leur gamme de produits est effectuée.

Le BBL a également développé un projet "Actie Groen Bestek". A travers ce projet, 9 écoles, 6 administrations locales et trois administrations flamandes se sont engagées à donner une impulsion verte à leur politique d'achat. En échange, le BBL réalise un état des lieux gratuit de leur politique d'achats et les accompagne pour développer de nouveaux appels d'offre.

www.milieuvriendelijkvoertuig.be :

Ce site contient un classement de véhicules sur base d'un éco-score.

Ville de Leuven : werkgroep duurzaam aankopen²⁶

²⁴ Toute information relative à cet accord peut être obtenue en visitant le site :

<http://www.samenwerkingsovereenkomst.be>

²⁵ <http://www.milieukoopwijzer.be/>

²⁶ <http://www.la21leuven.be/>

Divers

Le parti Ecolo a déposé une résolution/*projet de délibération* à tous les niveaux concernés par la législation sur les marchés publics (fin 2005). La délibération contient :

- Formation de base aux aspects DD dans les marchés publics.
- Inclusion d'une courte notice environnementale dans les marchés publics.
- Obligation de recourir aux circulaires en vigueur à d'autres niveaux de pouvoirs.
- Réservation de marché pour l'économie sociale : un minimum un marché par an.
- Systématisation des clauses sociales dans les gros marchés de services et de travaux.
- ...

Ecolo organise une *formation « Marchés publics et développement durable »* le 25 février 2006. Celle-ci s'adresse à toute personne susceptible de contribuer à la réalisation de marchés publics.

Ecolo a également réalisé un dossier, *Pour des marchés publics qui donnent du sens à l'économie !*, Bruxelles, novembre 2005 : www.ecolo.be/download/20051104_marches_publics.pdf

Le projet GERMAINE (Gestion de l'Environnement par la Maîtrise des Indicateurs Environnementaux) :

L'Institut Eco-conseil et l'ABECE ont mené en 2000-2001 une recherche action commanditée par les Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles sur les tableaux de bord environnementaux. Il s'agit de concevoir des indicateurs performants pour suivre et évaluer au sein d'une entreprise ou d'un service public la mise en place de programmes environnementaux. Au sein d'une administration publique, de bureaux, de PME, on suivra par exemple les efforts entrepris en vue de réduire les flux (énergie, eau) ; les matières (papier, consommables,...) ou encore en vue d'améliorer les services et le management. Une brochure méthodologique a été éditée pour aider les organisations à élaborer leur propre tableau de bord. Elle existe en 3 langues (FR, NL, ENG). Des brochures sectorielles sont disponibles sur le www.abece.be/germaine/index.htm

Nature et Progrès : une proposition de charte www.natpro.be/charte.htm ; un guide des points de vente bio en Wallonie et à Bruxelles www.natpro.be/biottin.htm

Réseau Eco-Consommation (REC):

Le REC a réalisé une brochure « Logos ? Labels ? Pictogrammes ? Comment s'y retrouver ? » ; www.ecoconso.org .

De plus, il compte adapter le site www.milieukoopwijzer.be (voir *supra* : Flandres) pour la Belgique francophone.

C. Etat des lieux des outils et bonnes pratiques au niveau international

Association allemande des Eco-Conseillers

L'Association a développé un site « ecoprocurement.info » : www.beschaffung-info.de/web/php/index.php4?lang=e

Commission européenne

Sites Internet :

Site européen des achats publics écologiques : www.europa.eu.int/comm/environment/gpp/

Base de données européennes de produits et services écologiques : www.europa.eu.int/comm/environment/green_purchasing/cfm/fo/greenpurchasing/index.cfm

Etudes et projets sur les marchés publics
verts : www.europa.eu.int/comm/environment/gpp/studies.htm

Cadre légal des marchés publics
écologiques : www.europa.eu.int/comm/environment/gpp/legal.htm

Documents :

Directives 2004/17/CE et 2004/18/CE :

- 2004/17/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 portant coordination des procédures de passation des marchés publics dans le secteur de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux.
- 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Les nouvelles directives permettent une meilleure prise en compte du développement durable dans l'évaluation des offres et l'attribution des marchés.

Directive 2002/91/CE du Parlement et du Conseil du 16 décembre 2002 (JO L 001 du 4.1.2003) : oblige les Etats membres à fixer des exigences minimales en matière de performance énergétique des bâtiments neufs et des bâtiments existants de grande taille qui font l'objet de travaux de rénovation importants. La directive doit être transposée pour le 4 janvier 2006.

Communication interprétative de la Commission du 04 juillet 2001 sur le droit communautaire applicable aux marchés publics et les possibilités d'intégrer des considérations environnementales dans lesdits marchés (COM/2001/0274 final).

Acheter vert ! Un manuel sur les marchés publics écologiques

Danemark

The secretariat of the Danish Ecological Council, *Instruments for Sustainable Development: Environmental Tax Reform, Green Public Procurement, Ecolabelling*, The Danish Ecological Council, mars 2002, pp. 27-33.

Espagne

The Barcelona Green Office Guide: www.bcn.es/agenda21/A21_text/guies/GreenOfficeGuide.pdf.

Rieradevall, J., Domenech, X., Gazulla, C. and Bala, A., *Case study in the development of applied tools to promote sustainable consumption in public procurement*, Institute of Environmental Science and Technology (ICTA), Autonomous University of Barcelona.

Eurocities

12 villes membres de l'association *Eurocities* développent le projet *Carpe (Cities as responsible purchasers in Europe)*. Ce projet a pour ambition de promouvoir la consommation responsable à travers trois actions principales : développer les connaissances sur le sujet et synthétiser au mieux ce qui est déjà disponible sur le thème de l'achat responsable, mettre au point des outils pratiques pour faciliter sa mise en place et, enfin, créer un réseau d'échanges entre les acheteurs européens.

Un guide Carpe : *Guide Carpe de l'Achat Public Responsable* : www.deepmedia.be/eurocities

France

Guide : *Encourager une commande publique éco-responsable dans les HAUTS-DE-SEINE – conseils méthodologiques pour agir* : www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr

Comité21, *Achats et développement durable*, co-édité par le Comité 21 et l'AFNOR : analyses, approches méthodologiques et retours d'expériences d'acheteurs publics et privés.

Italie

The GPP(Green Public Procurement) Handbooks of the Italian province of Cremona: www.resourcesaver.org/file/toolmanager/CustomO16C45F53045.pdf

Jurisprudence de la Cour de Justice européenne

Arrêt Concordia (Helsinki) du 17 septembre 2002 : l'offre retenue ne doit plus être exclusivement et directement économique pour déterminer l'attribution du marché. Cet arrêt s'inscrit dans le cadre de l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam (1^{er} mai 1999), qui introduit que les activités économiques du Marché intérieur doivent s'inscrire dans une perspective de développement durable.

ICLEI- Local Governments for Sustainability

Il s'agit d'une association internationale de gouvernements locaux (et leurs associations) pour l'implantation du développement durable. Elle vise à obtenir des engagements de la part des administrations pour l'application à travers l'Europe des règles de marchés publics durables.

On retrouve sur son site Internet www.iclei-europe.org/index.php de nombreux projets qui touchent aux marchés publics durables : LEAP, Procura+, RELIEF, NABESI, European Survey, Public Internal Performance Contracting (PICO) , BIG-Net, ... Et de nombreux documents :

Critères produits - pour un achat responsable des collectivités territoriales

Critères produits - pour un achat responsable des collectivités territoriales (tableau récapitulatif)

EU-Research Project RELIEF - Results of the "Buy it Green" –Network of Municipal Purchasers (BIGNet) Survey - Freiburg, May 2002

Study contract to survey the state of play of green public procurement in the European Union Final Report - Freiburg, July 2003

Green purchasing good practice guide (2002)

EcoProcura Göteborg - Mainstreaming Eco-Procurement throughout Europe - Göteborg, Sweden 8-10 September 2003

The world buys green (2001)

OCDE (Organisation de Coopération de Développement Economique)

OCDE, *La performance environnementale des marchés publics – Vers des politiques cohérentes*, 2003.

Acte de l'OCDE, *Recommandation du Conseil sur l'amélioration des performances environnementales des marchés publics*, 23 janvier 2002 [C(2002)3]

ONU (Office des Nations Unies)

UN Department of Economic and social Affairs (Division for Sustainable Development): www.un.org/esa/sustdev/sdissues/consumption/cpppr01.htm : rapports de conférences sur les politiques publiques d'achats écologiques.

UNEP Production et Consumption Branch :

UNEP/IAPSO Product Criteria Database :

www.uneptie.org/pc/sustain/policies/green_find.asp : répertoire des initiatives issues du monde des ONG, des institutions internationales ou des gouvernements nationaux et locaux.

UNEP/IAPSO Environmentally and Socially Responsible Procurement Working Group:

www.sustainableprocurement.net/

Syndicats, ONG, entreprises sociales, réseaux urbains : campagnes, rapports, forum, plate-formes, ...

Campagne : « Mieux utiliser les fonds publics », Bruxelles, octobre 2004. Elle réunissait :

- Fédération syndicale européenne des services publics (FSESP) : www.epsu.org
- GMB (syndicat anglais) : www.gmb.org.uk
- CES (confédérations nationales de syndicats et fédérations industrielles) : www.etuc.org
- Bureau européen de l'environnement (EEB) : www.eeb.org
- Social Platform (ONG, fédérations et réseaux du secteur social) : www.socialplatform.org
- Forum européen des personnes handicapées : www.edf-feph.org
- Eurocities (réseau des grandes agglomérations européennes) : www.eurocities.org
- European Fair Trade Association: www.eftafairtrade.org
- CECOP (Confédération européenne des coopératives de production et de travail associé, des coopératives sociales et des entreprises participatives) : www.cecop.org
- ICLEI: www.iclei-europe.org/procurement

Dans le cadre de cette campagne, un guide a été construit : Campagne des syndicats et ONG, *Investir pour le développement durable* :

www.socialplatform.org/module/FileLib/ManifestoforSustainableInvestmentEN.pdf